

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3EME DIRECTION - 2EME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : L.L.
PROV.APPR

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN
TEL. 04 76 60 3491

ARRETE N° 2000- 7607

Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles sur la commune de PROVEYZIEUX

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

VU les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 du Code de l'Environnement relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.),

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral N° 2000-506 du 20 janvier 2000 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de PROVEYZIEUX,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX en date du 31 mars 2000,

VU l'arrêté préfectoral N° 2000-2824 en date du 21 avril 2000 soumettant à une enquête publique du 10 au 31 mai inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de PROVEYZIEUX,

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de PROVEYZIEUX,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 22 mai 2000,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 12 juillet 2000,

VU l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique du Service de Restauration des Terrains en Montagne en date du 21 septembre 2000 et l'avis technique complémentaire en date du 4 octobre 2000,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 juin 2000,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de PROVEYZIEUX, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- une carte des aléas,
- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000^e,
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000^e,
- un règlement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.:

- à la Mairie de PROVEYZIEUX,
- à la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie de PROVEYZIEUX aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de PROVEYZIEUX,
- M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- M. le Directeur de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Interservice des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de PROVEYZIEUX, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

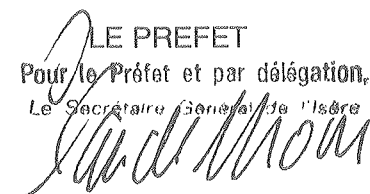
POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau Délégué,
Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché Principal, Chef du Bureau

Philippe BUGUELLOU

GRENOBLE, le 25 OCT. 2000

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Isère


Claude MOREL